

DECISION N°: 25-29

Objet : Désignation d'un avocat dans le cadre d'une consultation juridique - Passation d'un marché de collecte des déchets.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4 et alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de faire appel à une assistance juridique dans le cadre de la passation d'un marché de collecte des déchets,

DECIDE

Article 1^{er} :

La SCP CGCB Avocats et Associés (Maître Guillaume BARNIER) sise 1 Boulevard Amiral Courbet 30000 NIMES est désignée afin de conseiller, assister et/ou assurer la défense des intérêts de l'établissement dans le cadre du dossier susmentionné.

Article 2 :

La Communauté de communes prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliations adressées :

- A Monsieur le préfet du Gard,
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert.

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

09 SEP. 2025



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.